



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la cohésion sociale  
Siège de Strasbourg  
Pôle Formation, Certification, Emploi

**CONVENTION DE STAGE**  
**dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exercice pour la**  
**profession..... en France**  
**en vue de l'accueil d'un stagiaire titulaire d'un diplôme de l'Union Européenne**

**Article 1 :** Il est établi la convention suivante entre

Nom - prénom	
Titulaire d'un diplôme de .....	
Délivré le ..... Pays de délivrance :	
Adresse	
Courriel	
Tél.	

**En qualité de stagiaire** accueilli dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exercice pour la profession de .....

Nom prénom	
Adresse	
Courriel	
Tél.	

**En qualité de..... libéral(e) ou ..... exerçant dans l'établissement suivant :**

Nom de l'établissement : .....

Adresse : .....

## Article 2 : Objectif du stage

Le stage est un stage de pratique et n'est pas un stage d'observation. Il vise à évaluer les capacités du demandeur dans les domaines pour lesquels la formation initiale a été jugée insuffisante et à lui apporter ces capacités.

## Article 3 : Dates et durée du stage

Le stage s'effectuera du ..... au.....

Nombre d'heures totales effectuées : .....

La durée du stage dans la structure d'accueil est fixée en heures, pour chaque stage concerné. Chaque stage correspond à un domaine défini. Les horaires de présence en stage, établis d'un commun accord entre le stagiaire et la structure d'accueil, ne peuvent pas dépasser la base réglementaire de 35h de travail par semaine, et plus de 10h par jour.

Domaine	
Service	
Nombre d'heures	
Dates	
Nom et qualité du tuteur	

Domaine	
Service	
Nombre d'heures	
Dates	
Nom et qualité du tuteur	

Domaine	
Service	
Nombre d'heures	
Dates	
Nom et qualité du tuteur	

Domaine	
Service	
Nombre d'heures	
Dates	
Nom et qualité du tuteur	

Domaine	
Service	
Nombre d'heures	
Dates	
Nom et qualité du tuteur	

Domaine	
Service	
Nombre d'heures	
Dates	
Nom et qualité du tuteur	

#### **Article 4 : Obligations de la structure d'accueil**

Le stage vise à évaluer les capacités du demandeur dans les domaines pour lesquels la formation initiale a été jugée insuffisante et à lui apporter ces capacités. Le stagiaire doit collaborer avec les tuteurs du lieu du stage et ne doit pas servir de personnel d'appoint.

Les tuteurs désignés sont chargés d'évaluer les compétences initiales et la progression du stagiaire et de compléter les rapports d'évaluation fournis par le stagiaire. Ces rapports seront présentés à la commission régionale d'autorisation d'exercice lorsque l'ensemble des stages aura été réalisé.

Les actes confiés au stagiaire doivent être exécutés en accord avec les tuteurs dans le cadre de la réglementation en vigueur. Après exécution des actes, le stagiaire devra en rendre compte aux tuteurs.

Les tuteurs désignés se réservent le droit de ne pas accorder un avis favorable à l'issue du stage. Ils détailleront alors leur appréciation sur le rapport d'évaluation. Ils se réservent également le droit de proposer l'interruption du stage en cas de manquement du stagiaire à ses obligations ou de réelles difficultés rencontrées. Après concertation, en cas d'arrêt de stage, le responsable du stage établira un rapport circonstancié.

A la fin de chaque stage, le professionnel encadrant remet au stagiaire l'original de l'évaluation dûment complété, signé et portant cachet de l'établissement (ou du professionnel dans le cadre de l'exercice en libéral).

#### **Article 5 : Obligations du stagiaire**

Durant son stage, le stagiaire est soumis au règlement intérieur de l'établissement d'accueil, notamment en matière d'hygiène, de sécurité, de conditions de travail et d'horaires. Il doit observer les instructions du directeur de l'établissement et du responsable du stage.

Il est tenu au respect du secret professionnel et d'une manière générale à la discrétion.

Le stagiaire prend l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations qu'il aurait pu recueillir, sauf accord avec le directeur de l'établissement d'accueil.

En cas de manquement à la discipline, le responsable de l'établissement d'accueil ou le responsable du stage se réserve le droit de mettre fin au stage.

Le stagiaire se réserve le droit de demander à l'administration après concertation avec le ou les tuteurs, l'arrêt du stage en cas de réelles difficultés rencontrées. En cas d'arrêt confirmé, le stagiaire le lui confirmera, sous courrier circonstancié, avec copie à la structure d'accueil.

#### **Article 6 : Conditions financières**

Le stagiaire ne peut prétendre à aucun salaire.

#### **Article 7 : Assurances**

Le stagiaire a remis à l'administration, les attestations d'assurance le garantissant des :

- risques de responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers pendant le stage
- accidents dont il serait lui-même victime pendant le stage
- les accidents du trajet et les maladies professionnelles qu'il pourrait contracter durant le stage

Fait à

le

Signature du stagiaire

Signature du directeur de la structure d'accueil ou de son représentant&cachet